République Française
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

follainville Dennemont

DECISION DU MAIRE N° 2026-026
CONVENTION BLUES SUR SEINE 2026

Le Maire de la Commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026, portant délégation de pouvoir donnée au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

DECIDE

Article 1 : Une convention est conclue entre la Commune de Follainville-Dennemont et l'association Blues sur Seine domiciliée au Pavillon des festivals, 28 rue de Lorraine, 78200 Mantes La Jolie représentée par sa présidente Madame Chantal CIPPELLETTI portant sur l'organisation de 2 ateliers d'initiation musicale, une restitution des ateliers au sein des locaux Emmaüs, un concert de STEPHEN HULL EXPERIENCE au sein des locaux Emmaüs.

Article 2 : En qualité d'entrepreneur de spectacles l'association aura la responsabilité de la mise en œuvre du spectacle, la représentation et assurera notamment le recrutement des artistes nécessaires à la réalisation de ces manifestations. En contrepartie, la commune apportera à l'association une participation financière **de deux mille euros toutes taxes comprises (2 000,00 € TTC).**

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie pour contrôle de la légalité. Elle sera notifiée à l'association Blues sur Seine.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Follainville-Dennemont,
Le 02 octobre 2026,
Le Maire,
Samuel BOURREILLE

MAIRIE de FOLLAINVILLE DENNEMONT Yvelines

Mairie de Follainville-Dennemont
2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie-follainville-dennemont@wanadoo.fr